

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-19-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

**N° 19/22**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 8 mars 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 24 mars

**Objet de la délibération :**

Adoption du 3<sup>ème</sup> PLPDMA du SYBERT

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	8
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	3
· Non excusé(e)s :	12
- Votants	82

Résultat du vote	
- Pour :	82
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le dix-sept mars,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Gilles ARNOULD à Marc JACQUOT, Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Cyrielle DELISLE à Alain OUDET, Vanessa DORDOR à Sébastien LAITHIER, Yves GAMELON à Claude CURIE, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sylvie LHERITIER à Maxime GROSHENRY

**Procuration**

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Jean-Marie DONEY par Jean-Marie CLERC, Bernadette FAILLENET par Éric LASEUBE, Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Thierry MAIRE DU POSET par Agnès MATHEZ-ROUMEAS, Florence PAUL par Véronique MARLE, Gérard VERMOT-DESROCHES par Fabienne ARNOUX

**Suppléé(e)s**

**Excusé(e)** Françoise GOUBET, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN

Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Jacques MAURICE, Serge MONNET, Pascal PERCIER, Boris PIERRET, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Gilles SIMON

**Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe FAIVRE-PIERRET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés. Le décret du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.

Pour la CCLL, il appartient au SYBERT, compétent en matière de traitement des déchets et notamment en matière de prévention, d'élaborer et adopter le PLPDMA.

Considérant que le PLPDMA a été adopté par le SYBERT lors de son comité syndical du 30/11/2021,

Considérant que pour finaliser la démarche les conseils communautaires de chacune des 3 collectivités adhérentes au SYBERT doivent l'adopter en séance par voie délibérative,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le PLPDMA annexé au pré-rapport et présenté en séance.

Fait et délibéré en séance, le 17.03.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président